ARRETE D'OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE
COMMUNE DE KERFOT

Dossier : **DP 022086 26 P0021** Déposé le **03/07/2026** Avis de dépôt affiché le **10/07/2026** Adresse des travaux : **31 Grand Rue** **22500 KERFOT** Nature des travaux : **- Changement fenêtres et portes** **- Transformation du garage en pièce de vie sanc création d'un nouveau logement** **- Clôture** Références cadastrales : A645	Arrêté n° U-2026-51 Demandeur : **SCI BREHEC** **41 Rue de la Corniche** **22580 PLOUHA** Demandeur(s)co-titulaire(s) :
Affaire suivie par : Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél : 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Le Maire de la commune de KERFOT

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée ;
Vu les pièces complémentaires en date du **04/08/2026** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12/12/2023 et modifié le 03/03/2026 ;
Vu la délibération du 03/03/2026 du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération prescrivant la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la Servitude d'Utilité Publique relative à la protection des lignes électriques au titre des articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
Vu l'avis avec réserves de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du **27/08/2026** ;

Vu l'avis favorable avec réserves de Guingamp-Paimpol Eau en date du **25/09/2026** ;

Vu l'article R.425-1 du Code de l'urbanisme (monument historique)
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/08/2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R.425-1 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet est situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, il doit recevoir l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a refusé cet accord, en donnant un avis défavorable, au motif qu'en l'état, le projet contrevient à l'écriture du bâtiment et est donc susceptible de déprécier sa qualité comme celle des abords du monument.
Qu'en effet, le projet envisage des menuiseries aux dessin plein vitrage, matériaux et coloris inadaptés à la typologie de la maison qui la dénatureraient fortement ;

Considérant en conséquence que le projet ne respecte pas l'article R.425-1 cité ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à KERFOT le 28 SEP. 2026

La Maire



Sylvie LE GALL

Nota Bene : Toutes démolitions et tous travaux visibles de l'extérieur et situés en Monuments Historiques doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délai et voies de recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.